



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : OWATROL ELIXCRYL VELOURS

Code du produit : owelicryvel

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture

Utilisations identifiées pertinentes : Voir la fiche technique

Utilisations déconseillées : Utilisations autres que celles identifiées pertinentes

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DURIEU S.A.: Siège Social.

Adresse : 2 bis, rue Charles de Gaulle.91070.BONDOUFLE.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)1.60.86.48.70. Fax : +33 (0)1.60.86.84.84.

reglementaire@durieu.com

www.durieu.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : CENTRE ANTIPOISON (CAPTV): www.centres-antipoison.net.

#### Autres numéros d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence BELGIQUE: +32 (0)70 245 245 SUISSE: 145 ou +41 (0)44 251 51 51 LUXEMBOURG : +352 8002 5500 CANADA: +1 800 463 5060 (Province of Québec)

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Élimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Le mélange ne contient pas de microparticules de polymère synthétique répondant à la définition des microplastiques au sens du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH).

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

| Identification                                                                                                     | Classification (CE) 1272/2008                                                                                                                                                                                                   | Nota | %                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------|
| INDEX: 013<br>CAS: 13463-67-7<br>EC: 236-675-5<br>REACH: 01-2119489379-17-XXXX<br><br>DIOXYDE DE TITANE            |                                                                                                                                                                                                                                 | [i]  | 10 <= x % < 25    |
| INDEX: 500<br>CAS: 471-34-1<br>EC: 207-439-9<br>REACH: 01-2119486795-18-XXXX<br><br>CARBONATE DE CALCIUM           |                                                                                                                                                                                                                                 | [i]  | 2.5 <= x % < 10   |
| INDEX: 603-030-00-8<br>CAS: 141-43-5<br>EC: 205-483-3<br><br>2-AMINOETHANOL                                        | GHS05, GHS07<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H332<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314                                                                                                                    | [i]  | 0 <= x % < 0.1    |
| INDEX: 199<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9<br>REACH: 01-2120761540-60-XXXX<br><br>1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE  | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 2, H330<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1    |      | 0 <= x % < 0.036  |
| INDEX: 613-333-00-7<br>CAS: 13463-41-7<br>EC: 236-671-3<br>REACH: 01-2119511196-46-XXXX<br><br>PYRITHIONE ZINCIQUE | GHS08, GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Repr. 1B, H360D<br>Acute Tox. 2, H330<br>Acute Tox. 3, H301<br>STOT RE 1, H372<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1000<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 10 | [ii] | 0 <= x % < 0.02   |
| INDEX: 030-013-00-7<br>CAS: 1314-13-2<br>EC: 215-222-5<br>REACH: 01-2119463881-32<br><br>OXYDE DE ZINC             | GHS09<br>Wng<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1                                                                                                                                | [i]  | 0 <= x % < 0.02   |
| INDEX: 613-167-00-5<br>CAS: 55965-84-9<br>REACH: 01-2120764691-48-XXXX<br><br>MASSE DE REACTION DE                 | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 2, H310<br>Skin Corr. 1C, H314                                                                                                                                   | B    | 0 <= x % < 0.0015 |

5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL  
-3-ONE ET DE  
2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE  
(3:1)

Skin Sens. 1A, H317  
Eye Dam. 1, H318  
Acute Tox. 2, H330  
Aquatic Acute 1, H400  
M Acute = 100  
Aquatic Chronic 1, H410  
M Chronic = 100  
EUH071

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification                                                                                                                                                                                 | Limites de concentration spécifiques                                                                                                                                          | ETA                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| INDEX: 603-030-00-8<br>CAS: 141-43-5<br>EC: 205-483-3<br><br>2-AMINOETHANOL                                                                                                                    | STOT SE 3: H335 C>= 5%                                                                                                                                                        |                                                                                       |
| INDEX: 199<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9<br>REACH: 01-2120761540-60-XXXX<br><br>1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE                                                                              | Skin Irrit. 2: H315 >=10%<br>Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.036%                                                                                                                   | inhalation: ETA = 0.21 mg/l 4h<br>(poussière/brouillard)<br>orale: ETA = 450 mg/kg PC |
| INDEX: 613-333-00-7<br>CAS: 13463-41-7<br>EC: 236-671-3<br>REACH: 01-2119511196-46-XXXX<br><br>PYRITHIONE ZINCIQUE                                                                             |                                                                                                                                                                               | inhalation: ETA = 0.14 mg/l 4h<br>(poussière/brouillard)<br>orale: ETA = 221 mg/kg PC |
| INDEX: 613-167-00-5<br>CAS: 55965-84-9<br>REACH: 01-2120764691-48-XXXX<br><br>MASSE DE REACTION DE<br>5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL<br>-3-ONE ET DE<br>2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE<br>(3:1) | Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6%<br>Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C < 0.6%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6%<br>Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6%<br>Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015% |                                                                                       |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[ii] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours****En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- poudres polyvalentes ABC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- agents chimiques secs
- mousse
- sable sec



#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

Jets d'eau directs

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons
- Seaux
- Matériaux de conditionnement appropriés :
- Acier revêtu
- Plastique
- Matériaux de conditionnement inappropriés :
- Aciers
- Métal
- Fer

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne

| CAS                        | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|----------------------------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 141-43-5<br>2-AMINOETHANOL | 2.5         | 1         | 7.6         | 3         | -       |

- France :

| CAS                              | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° :  |
|----------------------------------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|-----------|
| 13463-67-7<br>DIOXYDE DE TITANE  | -         | 10          | -         | -           | -       | 49,49 BIS |
| 471-34-1<br>CARBONATE DE CALCIUM | -         | 10          | -         | -           | -       |           |
| 141-43-5<br>2-AMINOETHANOL       | 1         | 2,5         | 3         | 7,6         | VLRC    |           |
| 1314-13-2<br>OXYDE DE ZINC       | -         | 10          | -         | -           | -       |           |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.  
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.  
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.  
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.  
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- PVA (Alcool polyvinylique)

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.  
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Type de masque FFP :  
Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.  
Classe :  
- FFP2  
Type de masque à filtres combinés :  
Porter un demi-masque conforme à la norme NF EN140.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :  
- A1 (Marron)  
Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :  
- P2 (Blanc)

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



#### Etat physique

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| Etat Physique : | Liquide Visqueux. |
|-----------------|-------------------|

#### Couleur

Non précisé

#### Odeur

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Seuil olfactif : | Non précisé. |
|------------------|--------------|



#### Point de fusion

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| Point/intervalle de fusion : | 0 °C. |
|------------------------------|-------|



#### Point de congélation

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de congélation : | Non précisé. |
|-----------------------------------|--------------|

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| Point/intervalle d'ébullition : | Non concerné. |
|---------------------------------|---------------|



#### Inflammabilité

Non inflammable.

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

|                                                            |              |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |
|------------------------------------------------------------|--------------|

|                                                            |              |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |
|------------------------------------------------------------|--------------|

#### Point d'éclair

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |
|--------------------------------|---------------|

#### Température d'auto-inflammation

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné. |
|----------------------------------------|---------------|

#### Température de décomposition

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| Point/intervalle de décomposition : | Non concerné. |
|-------------------------------------|---------------|

#### pH

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| pH en solution aqueuse : | Non précisé. |
|--------------------------|--------------|

|      |              |
|------|--------------|
| pH : | Non précisé. |
|------|--------------|

|  |              |
|--|--------------|
|  | Base faible. |
|--|--------------|

#### Viscosité cinématique

|             |              |
|-------------|--------------|
| Viscosité : | Non précisé. |
|-------------|--------------|

#### Solubilité

|                   |           |
|-------------------|-----------|
| Hydrosolubilité : | Diluable. |
|-------------------|-----------|

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Liposolubilité : | Non précisé. |
|------------------|--------------|

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

|                                        |              |
|----------------------------------------|--------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau : | Non précisé. |
|----------------------------------------|--------------|

#### Pression de vapeur

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
|-----------------------------|---------------|

#### Densité et/ou densité relative

|           |     |
|-----------|-----|
| Densité : | > 1 |
|-----------|-----|

#### Densité de vapeur relative

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Densité de vapeur : | Non précisé. |
|---------------------|--------------|



#### Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

- oxyde d'azote (NO)

- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1.1. Substances

##### a) Toxicité aiguë :

PYRITHIONE ZINCIQUE (CAS: 13463-41-7)

Par voie orale :

DL50 = 221 mg/kg de poids corporel

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 = 0.14 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

1,2-BENZISOTHAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

Par voie orale :

DL50 = 450 mg/kg de poids corporel

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 = 0.21 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

##### b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

##### c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

##### d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

##### e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

##### f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

##### g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

##### h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

##### i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

##### j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.2. Mélange



##### 11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

##### a) Toxicité aiguë :

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Aucune donnée n'est disponible.

**b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Aucune donnée n'est disponible.

**c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Aucune donnée n'est disponible.

**d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**e) Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Aucune donnée n'est disponible.

**f) Cancérogénicité :**

Aucune donnée n'est disponible.

**g) Toxicité pour la reproduction :**

Aucune donnée n'est disponible.

**h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Aucune donnée n'est disponible.

**i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Aucune donnée n'est disponible.

**j) Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.2.2 Autres informations**

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 102-71-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

 **Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.

- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.

 **11.2. Informations sur les autres dangers**

 **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

 **12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

 **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

 **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION



Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

08 01 11\* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

### 14.4. Groupe d'emballage

-

### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2025/1222 (ATP 23)

#### Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

#### Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 5 g/l.

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIaA) prêt à l'emploi sont de 75 g/l maximum en 2007 et de 30 g/l maximum en 2010.

#### Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :



\* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

#### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :  
<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :  
<https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

**Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590).**

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

**Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :**

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

**Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam) :**

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé                                                                                                    |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 49     | Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.             |
| 49 Bis | Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine. |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS****Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|        |                                                                                                                |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.                                                                                    |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                      |
| H310   | Mortel par contact cutané.                                                                                     |
| H312   | Nocif par contact cutané.                                                                                      |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                          |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                                               |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                           |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                           |
| H330   | Mortel par inhalation.                                                                                         |
| H332   | Nocif par inhalation.                                                                                          |
| H360D  | Peut nuire au fœtus.                                                                                           |
| H372   | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                                                   |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                        |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires.                                                                         |

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
PC : Poids Corporel  
CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.  
STEL : Limite d'exposition à court terme  
TWA : Moyenne pondérée dans le temps  
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives  
VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes  
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
IATA : Association internationale du transport aérien  
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
PIC : Consentement préalable en connaissance de cause

POP : Polluant organique persistant.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SVHC : Substance extrêmement préoccupante

WGK : Classe de danger pour l'eau

-----  
Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont données de bonne foi. Elles ne constituent en aucun cas une garantie des propriétés spécifiques du produit ni n'établissent une relation contractuelle. L'utilisateur reste seul responsable de l'utilisation sûre et conforme du produit, dans le respect de la réglementation en vigueur.  
-----